

**DECISION DU MAIRE N° 6_2026 DM****Avenant à la convention de partenariat entre la commune
de Rabastens et l'association Chambre avec Vues
pour le projet « Sensibilisation à la musique »****Le Maire,**

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Rabastens et l'association Chambre avec Vues pour le projet « Sensibilisation à la musique en milieu scolaire » signée le 20/11/2024,

DECIDE

Que les articles 3 et 6 de la convention sus-citée doivent être modifiés d'un commun accord entre les deux parties.

Article 1 – Objet

Il avait été exposé ce qui suit :

L'association « Chambre avec Vues » a sollicité les professeurs de l'Ecole de musique municipale de Rabastens afin de participer à un projet de sensibilisation à la musique en milieu scolaire. Ce projet est prévu après les vacances de la Toussaint 2025.

Article 2 – Moyens mis en œuvre (article 3 de la convention)

Quatre professeurs prendront part au projet et présenteront les instruments suivants : cordes (harpes, guitare, guitare basse), soufflants (saxophone, flûte traversière) et percussions.

Article 3 – Durée de la convention (article 6 de la convention)

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 4 – Information du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 5 – Exécution

Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rabastens, le 08/06/2026

Le Maire
Nicolas
